



HYDROGENE DE FRANCE

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 2.001.550 euros

Siège social : 20 rue Jean Jaurès – 33310 Lormont

789 595 956 RCS Bordeaux

SUPPLEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT



Le supplément au document d'enregistrement a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 9 juin 2021 sous le numéro I.21-029.

Il complète le document d'enregistrement approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129 sous le n°I.21-023 en date du 21 mai 2021.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable de l'AMF sur l'émetteur qui fait l'objet du document d'enregistrement.

Le document d'enregistrement peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et son (ses) supplément(s). L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129. Il est valide jusqu'au 21 mai 2022 et, pendant cette période et au plus tard en même temps que la note d'opération et dans les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Des exemplaires du présent supplément au document d'enregistrement et du document d'enregistrement sont disponibles sans frais auprès de la Société au 20 rue Jean Jaurès – 33310 Lormont ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et sur le site Internet de la Société (www.hdf-energy.com/fr/).

REMARQUES GENERALES

La numérotation des chapitres et paragraphes dans le présent supplément au document d'enregistrement reprend la numérotation des chapitres et paragraphes du document d'enregistrement approuvé par l'AMF sous le numéro I.21-023 le 21 mai 2021 (le « **Document d'Enregistrement** »), qui sont mis à jour au titre du présent supplément.

Définitions

Dans le présent supplément au Document d'Enregistrement, et sauf indication contraire :

- les termes « **HYDROGENE DE FRANCE** » ou la « **Société** » désignent la société HYDROGENE DE FRANCE, société anonyme dont le siège social est situé 20 rue Jean Jaurès, 33310 Lormont, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 789 595 956 ;
- le terme « **Groupe** » désigne la Société et ses filiales :
 - CESA, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 20 rue Jean Jaurès, 33310 Lormont, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 844 540 302 ;
 - CEOG, société par actions simplifiée dont le siège social est situé Pépinière d'entreprises innovantes GDI campus universitaire Troubiran BP 90235, 97325 Cayenne Cedex, Guyane, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Cayenne sous le numéro 820 901 130 ;
 - HDF ENERGY AUSTRALIA PTY LTD, société de droit australien dont le siège social est situé 1/575 Darling Street, Rozelle NSW 2039, Australie, immatriculée au registre du commerce australien sous le numéro 621 753 928 ;
 - RENEWSTABLE (BARBADOS) INC., société de droit barbadien dont le siège social est situé Suite 206, Warrens Court, St Michael, Barbade, immatriculée au registre des sociétés de Barbade sous le numéro 43324 ;
 - ENERGIA LOS CABOS, société de droit mexicain dont le siège social est situé Municipalité de Los Cabos, Basse-Californie du Sud, enregistrée sous le numéro A202003260814142536 ;
 - HDF-ENERGY CYPRUS LIMITED, société de droit chypriote dont le siège social est situé Ifigenias, 17, Strovolos, 2007, Nicosie, Chypre, immatriculée au registre des sociétés de Chypre sous le numéro HE 408291 ;
 - CAGOU ENERGIES, société par actions simplifiée en cours d'immatriculation ;
 - HDF ENERGY SOUTH AFRICA (PTY), société de droit sud-africain dont le siège social est 276 Cape Road, Newton Park, Port Elizabeth, 6045, Afrique du Sud, enregistrée sous le numéro 2021/441278/07 ; et
 - HDF LATAM, société de droit mexicain dont le siège social est situé Municipalité de Los Cabos, Basse-Californie du Sud, enregistrée sous le numéro A202103160729474601.

Le Document d'Enregistrement et le présent supplément sont établis selon l'annexe I du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

TABLE DES MATIERES

1.	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS	4
1.1	Responsable du supplément au Document d'Enregistrement.....	4
1.2	Attestation de la personne responsable du supplément au Document d'Enregistrement	4
5.	APERÇU DES ACTIVITÉS.....	5
12.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE.....	7
20.	CONTRATS IMPORTANTS.....	10

1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS

1.1 Responsable du supplément au Document d'Enregistrement

Monsieur Damien HAVARD, Président directeur général.

1.2 Attestation de la personne responsable du supplément au Document d'Enregistrement

J'atteste que les informations contenues dans le présent supplément au Document d'Enregistrement sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Lormont,
le 9 juin 2021

Monsieur Damien HAVARD
Président directeur général

5. APERÇU DES ACTIVITÉS

Le paragraphe 5.4.3 « Le Groupe a développé un écosystème de partenariats avec des leaders sur leur marché » du Document d'Enregistrement est complété comme suit :

RUBIS

- RUBIS est spécialisée dans la distribution de carburants, gaz liquéfiés et bitumes depuis l'approvisionnement jusqu'au client final.
- Aux termes d'un engagement de souscription conclu le 1^{er} juin 2021, RUBIS, par l'intermédiaire de RUBIS ENERGIE, s'est engagée à participer à l'introduction en bourse de la Société pour un montant de 50 millions d'euros (l'« **Engagement de Souscription Rubis** »). Cet Engagement de Souscription Rubis s'inscrit dans le cadre de la conclusion avec la Société d'un protocole d'accord dont l'objet est de déterminer et détailler les principes qui régissent le partenariat stratégique, pour une période de sept ans à compter de la date de souscription par RUBIS à l'introduction en bourse de la Société. Il est précisé que la société Rubis et Monsieur Damien HAVARD n'agiront pas de concert.
- Ce protocole d'accord prévoit :
 - une priorité accordée à RUBIS pour investir jusqu'à détenir la majorité du capital et des droits de vote des sociétés porteuses des projets que la Société envisage de développer en Europe, dans les Caraïbes et en Afrique/Océan indien étant précisé qu'à l'issue de la 5^{ème} année et jusqu'à la 7^{ème} année du protocole d'accord, la Société pourra faire le choix d'investir majoritairement dans les projets, RUBIS conservant la possibilité d'y investir minoritairement;
 - la mise à disposition par RUBIS de toute connaissance du contexte local et soutien technique, logistique, administratif et juridique pour les projets de la Société développés en Europe, dans les Caraïbes et en Afrique/Océan indien et dans lesquels RUBIS a investi, étant précisé qu'à ce stade, aucun flux de facturation n'est prévu au titre de prestations de services ; et
 - une priorité accordée à RUBIS pour l'investissement dans les projets que la Société envisage de développer hors des zones susvisées sans que RUBIS ne puisse exiger d'être majoritaire dans la société de projet.
- Les termes du protocole d'accord conclu avec RUBIS confortent ainsi la vocation de la Société à rester minoritaire dans la plupart de ses projets.

TEREGA (deuxième accord)

- TEREGA SOLUTIONS est un acteur majeur des infrastructures de transport et de stockage de gaz en France.
- Aux termes d'un engagement de souscription conclu le 4 juin 2021, TEREGA SOLUTIONS, s'est engagée à participer à l'introduction en bourse de la Société pour un montant de 10 millions d'euros (l'« **Engagement de Souscription Teréga** »).
- Cet Engagement de Souscription Teréga s'inscrit dans le cadre de la conclusion avec la Société d'un protocole d'accord conclu pour une période de cinq ans à compter de la date d'introduction en bourse de la Société, qui a pour objectif de promouvoir et favoriser le déploiement de la chaîne de valeur hydrogène par la mise en œuvre d'une stratégie conduisant à :

- identifier et développer des projets hydrogène nationaux et territoriaux pour lesquels HDF développe ses solutions Renewstable® et HyPower® et TEREKA SOLUTIONS propose ses solutions de transport, stockage et livraison de l'hydrogène pour des applications industrielles ou de mobilité. Ces projets permettront en outre de construire des références communes dans un premier temps en France pouvant être proposées à l'export ; et
 - permettre le développement par TEREKA SOLUTIONS de grandes infrastructures de transport et de stockage d'hydrogène, à partir desquelles HDF pourrait déployer à grande échelle son offre décarbonée Hypower®
- Pour mener à bien leur partenariat, (i) TEREKA SOLUTIONS pourrait apporter son expertise dans le domaine du développement, de la construction et l'exploitation des infrastructures de transport et de stockage souterrain de l'hydrogène, (ii) HDF pourrait apporter en tant que besoin une expertise dans le domaine du développement de projets à l'international et (iii) chaque partie pourrait intégrer les solutions de l'autre partie dans ses projets et proposer des solutions complémentaires à celles de l'autre partie.

12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE

Le paragraphe 12.1.2 « Membres du conseil d'administration » du Document d'Enregistrement est complété comme suit :

Conformément aux termes de l'Engagement de Souscription Rubis, l'Assemblée générale de la Société en date du 8 juin 2021 a décidé, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris et du respect par la société Rubis de l'Engagement de Souscription Rubis et de la libération des fonds correspondants, de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société la société Rubis représentée par Madame Clarisse GOBIN-SWIECZNIK.

Cette nomination prendrait effet à compter de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Il est précisé qu'au jour où cette nomination sera effective le conseil d'administration comprendrait trois (3) hommes et trois (3) femmes, soit 50 % et 50 % des membres du conseil d'administration. Par conséquent, la composition du conseil d'administration est conforme aux dispositions de l'article L. 22-10-3 du code de commerce.

Ainsi, si cette nomination devient effective, à la date de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, la composition du conseil d'administration serait la suivante :

Nom, prénom, titre ou fonction	Indépendant	Principales activités hors de la Société	Date de début et de fin de mandat	Comité d'audit	Expérience et expertise apportés
Damien HAVARD Administrateur et Président du conseil d'administration Directeur général	Non	Néant.	Nommé administrateur par l'assemblée générale du 30 avril 2021 pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 et président du conseil d'administration par le conseil d'administration du 30 avril 2021 pour la durée de son mandat d'administrateur		Expertise opérationnelle, stratégique et de gestion
Jean-Noël MARESCHAL DE CHARENTENAY Administrateur Directeur général délégué	Non	Néant.	Nommé administrateur par l'assemblée générale du 30 avril 2021 pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026		Expertise opérationnelle, stratégique et de gestion
Jean CLAVEL Administrateur	Non	Armateur.	Nommé administrateur par l'assemblée générale du 30 avril 2021 pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026	Membre	Expertise de gestion

Hanane EL HAMRAOUI Administrateur	Non	Néant.	Nommée administrateur par l'assemblée générale du 30 avril 2021 pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026		Expertise opérationnelle, industrielle et stratégique
Brigitte RICHARD- HIDDEN Administrateur	Oui	Business Angel	Nommée administrateur par l'assemblée générale du 30 avril 2021 pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026	Président	Expertise financière et comptable
Rubis Représentée par Madame Clarisse GOBIN- SWIECZNIK (sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris et du respect par la société Rubis de l'Engagement de Souscription Rubis et de la libération des fonds correspondants)	Non	Directeur général délégué de Rubis.	Nommée administrateur par l'assemblée générale du 8 juin 2021 pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026		Expertise de gestion

Ainsi, la part de membres indépendants au sein du conseil d'administration de la Société est de 20% et à compter du jour où la nomination de la société Rubis en qualité d'administrateur sera effective, la part de membres indépendants sera de 16,6%. La Société fera ses meilleurs efforts pour nommer un deuxième administrateur indépendant au plus tard lors de l'Assemblée générale à tenir en 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale de la Société en date du 8 juin 2021 a également décidé, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris et du respect par la société Rubis de l'Engagement de Souscription Rubis et de la libération des fonds correspondants, de nommer en qualité de censeur la société Rubis Energie, représentée par Monsieur Jean-Pierre HARDY.

Il est enfin précisé que conformément aux termes de l'Engagement de Souscription Rubis, Rubis et Rubis Energie ne seraient plus respectivement administrateur et censeur en cas de cession de plus du tiers des actions souscrites par la société Rubis dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société.

Enfin, conformément aux termes de l'Engagement de Souscription Teréga, l'Assemblée générale de la Société en date du 8 juin 2021 a également décidé, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris et du respect par la société TEREGA SOLUTIONS de l'Engagement de Souscription Teréga et de la libération des fonds correspondants, de nommer en qualité de censeur la société Teréga Solutions, représentée par Monsieur Dominique MOCKLY. Il est précisé que Teréga Solutions ne serait plus censeur en cas de cession de plus du tiers

des actions souscrites par la société Teréga Solutions dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société.

Ainsi, si ces nominations deviennent effectives, à la date de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, la Société aura pour censeurs :

Censeur	Date de début de mandat	Date de fin de mandat
Rubis Energie, représentée par Monsieur Jean-Pierre HARDY	8 juin 2021	Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026
Teréga Solutions représentée par Monsieur Dominique MOCKLY	8 juin 2021	Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

Il est rappelé que les censeurs ont pour mission de veiller à la stricte application des statuts et de présenter leurs observations aux séances du conseil d'administration. Ils ne peuvent toutefois, en aucun cas, s'immiscer dans la gestion de la Société, ni généralement se substituer aux organes légaux de celle-ci.

Le paragraphe 12.2 « Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction générale » du Document d'Enregistrement est modifié et complété comme suit :

Conformément aux termes de l'Engagement de Souscription Rubis, la société Rubis SCA représentée par Madame Clarisse GOBIN-SWIECZNIK a été nommée en qualité d'administrateur, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris et du respect par la société Rubis de l'Engagement de Souscription Rubis et de la libération des fonds correspondants.

Pour prévenir tout conflit d'intérêts à ce titre, l'Engagement de Souscription Rubis prévoit des obligations de confidentialité (« *Chinese Wall* ») pour la société Rubis SCA en tant qu'administrateur.

Egalement et conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration de la Société, dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêt, l'administrateur concerné en informera dès qu'il en a connaissance le conseil d'administration et devra (i) soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante ou (ii) soit ne pas assister à la réunion du conseil d'administration pendant laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêt.

20. CONTRATS IMPORTANTS

Il est inséré un nouveau paragraphe 20.2 intitulé « Protocole d'accord avec la société Rubis », rédigé comme suit :

La Société a conclu avec la société RUBIS le 1^{er} juin 2021 un protocole d'accord dont l'objet est de déterminer et détailler les principes qui régissent le partenariat stratégique, pour une période de sept ans à compter de la date de souscription par RUBIS à l'introduction en bourse de la Société. Il est précisé que la société Rubis et Monsieur Damien HAVARD n'agiront pas de concert.

Ce protocole d'accord prévoit notamment les éléments ci-après :

- priorité accordée à RUBIS pour investir jusqu'à une majorité dans les projets que la Société envisage de développer en Europe, dans les Caraïbes et en Afrique/Océan indien étant précisé qu'à l'issue de la 5^{ème} année du protocole d'accord, la Société pourra faire le choix d'investir majoritairement dans les projets, RUBIS conservant la possibilité d'y investir minoritairement;
- mise à disposition par RUBIS de toute connaissance du contexte local et soutien technique, logistique, administratif et juridique pour les projets de la Société développés en Europe, dans les Caraïbes et en Afrique/Océan indien et dans lesquels RUBIS a investi ; et
- priorité accordée à RUBIS pour l'investissement dans les projets que la Société envisage de développer hors des zones susvisées sans que RUBIS ne puisse exiger d'être majoritaire dans la société de projet.

Il est également inséré un nouveau paragraphe 20.3 intitulé « Protocole d'accord avec la société Terega », rédigé comme suit :

La Société a conclu avec la société TEREGA SOLUTIONS le 4 juin 2021 un protocole d'accord pour une durée de cinq ans à compter de la date d'introduction en bourse de la Société, qui a pour objectif de promouvoir et favoriser le déploiement de la chaîne de valeur hydrogène par la mise en œuvre d'une stratégie conduisant à :

- identifier et développer des projets hydrogène nationaux et territoriaux pour lesquels HDF développe ses solutions Renewstable[®] et HyPower[®] et TEREGA SOLUTIONS propose ses solutions de transport, stockage et livraison de l'hydrogène pour des applications industrielles ou de mobilité. Ces projets permettront en outre de construire des références communes dans un premier temps en France pouvant être proposées à l'export ; et
- permettre le développement par TEREGA SOLUTIONS de grandes infrastructures de transport et de stockage d'hydrogène, à partir desquelles HDF pourrait déployer à grande échelle son offre décarbonée Hypower[®].

Pour mener à bien leur partenariat, (i) TEREGA SOLUTIONS pourrait apporter son expertise dans le domaine du développement, de la construction et l'exploitation des infrastructures de transport et de stockage souterrain de l'hydrogène, (ii) HDF pourrait apporter en tant que besoin une expertise dans le domaine du développement de projets à l'international et (iii) chaque partie pourrait intégrer les solutions de l'autre partie dans ses projets et proposer des solutions complémentaires à celles de l'autre partie.